

DECISION DU MAIRE

Référence 2020.00268
Direction en charge Affaires culturelles
Objet 2 place du Château - Rochetaillée. Locaux mis à la disposition de la Ville de Saint-Etienne - Contrat de location. Décision de M. le Maire en date du 17 juin 2020,

Affichage	
Notification	

V I S A S

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 point I qui permet au Maire d'exercer, par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74 du Conseil Municipal du 29 avril 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT que par contrat de location en date du 3 octobre 2008, renouvelé successivement le 1er septembre 2009, le 1er septembre 2012 et le 13 novembre 2015, Madame Gagnaire loue à la Ville de Saint-Etienne un local situé 2 place du Château à Rochetaillée,

CONSIDERANT que ce local, à usage d'expositions, est mis à disposition par la Ville de Saint-Etienne à l'association Galerie d'Art l'Échauguette pour l'organisation d'expositions.

CONSIDERANT que cette location est arrivée à son terme le 31 août 2018, la Ville de Saint-Etienne a souhaité le renouvellement de ce contrat de location,

DECIDE

Article 1

Le Bailleur loue à la Ville de Saint-Etienne des locaux d'une superficie totale de 108 m², cadastrés 42190 AB 40, situés 2 place du Château – Rochetaillée.

Article 2

Cette location est consentie pour une période de TROIS ANS allant du 1er septembre 2018 au 31 août 2021.

Article 3

La présente location est consentie moyennant un loyer trimestriel de 715 euros, payable trimestriellement d'avance.

Ce loyer sera révisé chaque année au 1er septembre en fonction des variations de l'indice du coût de référence des loyers. Pour l'application de la présente clause d'indexation, il est précisé que l'indice de base à retenir est l'indice du 2ème Trimestre 2018 soit 127,77.

Article 4

Tous les frais de fonctionnement seront à la charge directe du preneur (abonnement et consommations).

Article 5

Les dépenses seront prélevées au budget de l'exercice 2018 et suivants, pour l'exercice 2020 : chapitre 011, article 6132.

Article 6

Une convention concrétise cette mise à disposition.

Article 7

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal

Article 8

Mme le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le

Le Maire

Gaël PERDRIAU